ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9449

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les retraites des enseignants du secteur prive. En contradiction avec la legislation, les maitres de l'enseignement prive ne beneficient pas des memes conditions de cessation d'activite que leurs homologues de l'enseignement public, puisque la progressivite ne leur est pas appliquee. De plus, le montant de la pension et des allocations de retraite qu'ils percoivent reste inferieur a la pension servie dans le secteur public, alors que la charge des cotisations salariales de retraite est superieure assez sensiblement. Les etudes realisees par le groupe de travail interministeriel, conduites sur des bases contestees, n'ont pas permis d'obtenir le moindre progres. La reforme du regime de base de la securite sociale et de la mutualite sociale agricole, notamment en ce qui concerne l'allongement des periodes de cotisation va accroitre une disparite deja mal vecue, les pensions de base diminuant tandis que les pensions des agents de l'Etat ne connaitront qu'une variation plus limitee. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagees pour que le principe de parite inscrit dans la loi soit enfin honore.

Texte de la réponse

Un groupe de travail technique, a caractere interministeriel, etudie les conditions de retraite des maitres de l'enseignement prive par comparaison avec les agents publics. Il va deposer ses conclusions d'ici a la fin de la presente annee. Il conviendra d'etudier les incidences, sur les retraites des maitres contractuels, des recentes modifications introduites dans le regime general de la securite sociale. Un decret du 28 aout 1993 prevoit en effet l'allongement de la periode de cotisation et du salaire de reference. Les dispositions necessaires devront etre prises pour que soit respecte le principe de parite, selon les modalites qui seront definies tres prochainement. La loi du 27 janvier 1993 perennise le regime de la cessation progressive d'activite, dont ne beneficient pas encore les maitres de l'enseignement prive. La prise en compte de ces maitres, qui representerait un cout budgetaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9449
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4557

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9449

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 775